

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411**30 juillet 1997****SOMMAIRE**

Agemar S.A., Luxembourg	page 19700	Fop Luxembourg S.A., Luxembourg	19709
Agence Immobilière et Représentation Générale Aal Avenue, Luxembourg	19694	Franchise et Action Commerciale, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19709
Agrest Finance S.A., Luxembourg	19694	Frigoboss, S.à r.l., Mertert	19709
Ahlers International S.A., Luxembourg	19701	G.C.F., Gestion Comptable et Fiscale, S.à r.l., Strassen	19709, 19710
A.I.G.I.S., Aetna International Global Investment Services S.A., Luxembourg	19693	GEVAFIN, Gevaert International Finance S.A., Luxembourg	19711
Al Dahlawi Stud S.A.	19695	(Les) Grands Crus, S.à r.l., Luxembourg	19715
Anatalia S.A.	19695	GT Investment Fund, Luxembourg	19712
Areler Dépannage, S.à r.l., Strassen	19700	Hôtel des Vignes, S.à r.l., Remich	19713
Arge S.A., Luxembourg	19694	Ibereg S.A., Esch-sur-Alzette	19728
Argos Europe S.A., Steinfort	19694, 19695	Immoter S.A., Luxembourg	19713
Arolex, S.à r.l., Luxembourg	19695	Immox, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Senningerberg	19711, 19712
Axa Euro Funds, Sicav, Luxembourg	19701	Impala S.A., Luxembourg	19713
Baby Design, S.à r.l., Foetz	19703	Inatol S.A., Luxembourg	19714
Baron S.A.	19695	Internationale de Gestion S.A., Luxembourg	19714
(Les) Belles Choses, S.à r.l., Remich	19715	3 ^e International Development S.A., Pétange	19696
Berliner Investitions und Beteiligungsgesellschaft AG	19702, 19703	I-Q Holding AG	19695
B&M S.A., Luxembourg	19703	Kone Finance S.A., Luxembourg	19715
Brabo Luxembourg, S.à r.l.	19682	Kone Investissements S.A., Luxembourg	19715
Brillant-Express, S.à r.l., Howald	19705	Kyra AG & Cie, S.e.n.c., Strassen	19726
Business Corporation S.A.	19682	Leisure Darts (Europe) S.A.	19705
Business Evolution S.A., Luxembourg	19720	Libelux S.A., Luxembourg	19717
Butzestuff, S.à r.l., Luxembourg	19697	Lux Primo, S.à r.l., Fentange	19715, 19716
Cantobre S.A., Luxembourg	19703, 19704	Maritime Trading S.A., Luxembourg	19718
Car-Shop, S.à r.l., Boevange	19698	Mascagni S.A., Luxembourg	19717
C.D.I. S.A., Compagnie de Développement Internationale S.A., Luxembourg	19705	Matchplay S.A., Luxembourg	19716
Cement International S.A.	19698	MBI Computer Lux, S.à r.l., Fentange	19718, 19719
Chauffage-Sanitaire Laera, S.à r.l., Luxembourg	19704	Mega Life Lux S.A., Luxembourg	19719
CIDNES, Centre International pour le Développement d'une Nouvelle Economie Sociale, A.s.b.l., Luxembourg	19687, 19688	MFS International Funds, Luxembourg	19719
Colomis S.A., Luxembourg	19722	M.M.G.C.L., Mini- und Midget-Golf-Club Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	19688
Compagnie des Garanties S.A., Luxembourg	19683	Montmirail S.A.H., Luxembourg	19728
Compagnie Financière de Participations Européennes S.A., Luxembourg	19706	Palmar S.A., Luxembourg	19697
Cotama International S.A.H., Luxembourg	19704	Résidence Prince Charles, S.à r.l., Luxembourg	19686
Curacao Corporation Company N.V., Luxembourg	19684	Rodin S.A., Grevenmacher	19697
CTLS Mécanique S.A., Luxembourg	19699	S.A. Des Chaux de Contern, Contern	19706
Décor d'Intérieur Eischen, S.à r.l., Differdange	19708	S.A. Iguana Café Luxembourg, Luxembourg	19683
Degroof Holding S.A., Luxembourg	19707	Silvestri Investment International S.A.H., Luxembg	19697
Degroof Portabella S.A., Luxembourg	19707	Süd-Ost Finanz S.A., Luxembourg	19690
Discreet Logic Europe S.A., Luxembourg	19707	Tiga S.A., Luxembourg	19682
Doriana S.A., Luxembourg	19706	Transhold International, S.à r.l.	19683
Drëtt Welt Buttek, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	19708	Trasude, S.à r.l.	19683
Drive Holding S.A.	19698	(Thomas) Unger Transport, GmbH	19683
Etabl. Roderes, S.à r.l., Schifflange	19708	Vasari Holding S.A.	19697
Eurenta S.A.	19698	Venturi Holdings, S.à r.l.	19683
European Finance, Securities & Holdings S.A., Merl	19682	Victoria Trading S.A., Luxembourg	19684
European Pharma Invest S.A.	19684	Volimex S.A.	19696
Fallson Holding S.A., Luxembourg	19708	Watch World Lux & Co S.A.	19683
Fiduciaire Comptable, Fiscale et Financière, S.à r.l.	19698	Wengler-Stein, S.à r.l., Dudelange	19686
Finagel S.A., Luxembourg	19708	Westa-Polonia S.A.	19683
Finance Services Européen S.A.	19698	Wetako, GmbH, Luxembourg	19699
Finfoserv, S.à r.l., Rameldange	19709	Willis Corroon Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19693
Finotel Holding S.A.	19698	Zesty S.A.	19683
		You, S.à r.l., Luxembourg	19685

BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.465.

Par la présente, le siège social de la société BUSINESS CORPORATION S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Pétange, le 10 juin 1997.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25647/762/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.465.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Pétange en date du 9 juin 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Madame Renée Wagner-Klein, demeurant à Pétange, démissionne en tant qu'administrateur de la société BUSINESS CORPORATION S.A. avec effet immédiat.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Pascal Wagner, demeurant à Pétange, démissionne en tant qu'administrateur-délégué de la société BUSINESS CORPORATION S.A. avec effet immédiat.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Pascal Wagner, demeurant à Pétange, administrateur-délégué de la société PRIMECITE INVEST S.A., démissionne en tant qu'administrateur de la société BUSINESS CORPORATION S.A. avec effet immédiat.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Pascal Wagner, demeurant à Pétange, administrateur-délégué de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., démissionne en tant que Commissaire aux comptes de la société BUSINESS CORPORATION S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 10 juin 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25648/762/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPEAN FINANCE, SECURITIES & HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2555 Merl.

H. R. Luxembourg B 34.774.

Erklärung

Hiermit tritt Herr E. Warnlöf mit sofortiger Wirkung aus der nachgenannten

EUROPEAN FINANCE, SECURITIES & HOLDING S.A., Sitz: L-2555 Merl, R. C. Luxembourg B 34.774 aus.

Luxembourg, den 11. Juli 1997.

E. Warnlöf.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25683/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BRABO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 37.040.

Il résulte d'un courrier adressé par l'ancien domiciliataire en date du 9 juillet 1997 à la société, que le siège social de BRABO LUXEMBOURG, S.à r.l. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

M. Kohl

L'ancien domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25644/742/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

TIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(04090/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

S.A. IGUANA CAFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 32, rue de la Poste.

Monsieur F. Giordano donne sa démission immédiate de toutes ses fonctions, notamment d'administrateur et de responsable technique.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25716/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

S.A. IGUANA CAFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 32, rue de la Poste.

Monsieur D. Logullo donne, par la présente, sa démission immédiate de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25717/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

WESTA-POLONIA S.A., Société Anonyme.
VENTURI HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
WATCH WORLD LUX & CO S.A., Société Anonyme.
TRANSHOLD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
TRASUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
ZESTY S.A., Société Anonyme.
THOMAS UNGER TRANSPORT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Clôture de liquidations

Par jugements du 10 juillet 1997 et sur requête du liquidateur, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur Maître Georges Everling, avocat et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes: pour absence d'actif, les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- WESTA-POLONIA S.A., ayant eu son siège social à L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth;
 - VENTURI HOLDINGS, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 16, rue Dicks;
 - WATCH WORLD LUX & CO S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, boulevard Royal;
 - TRANSHOLD INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-Strassen, 148, route d'Arlon;
- et pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- TRASUDE, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt;
- ZESTY S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames;
- THOMAS UNGER TRANSPORT, G.m.b.H. (S.à r.l.), ayant eu son siège social à L-Gonderange, Zone Artisanale

Gehaansreich;

toutes actuellement sans siège social connu, et a mis les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

M^e G. Everling

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25824/999/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

COMPAGNIE DES GARANTIES S.A., Société Anonyme,
(anc. VICTORIA REI S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.823.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 7 avril 1997 que M. Antonio Marongiu a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25887/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

EUROPEAN PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.608.

Il résulte d'une décision de l'agent domiciliataire que le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25917/303/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VICTORIA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 43.124.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
VICTORIA TRADING S.A.
BANQUE INDOSUEZ
LUXEMBOURG
Signature

(16163/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

CURACAO CORPORATION COMPANY N.V., Aktiengesellschaft,**(anc. VIVA EUROPE S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.

H.R. Luxemburg B 39.217.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VIVA EUROPE S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 39.217 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg, am 20. Dezember 1991.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 273 vom 22. Juni 1992 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um sieben Uhr unter dem Vorsitz von Fräulein Marjoleine Van Oort, Wirtschaftsberater, wohnhaft in Luxemburg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Carlo Arend, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die sechshundert Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark, welche das gesamte Stammkapital von sechzigtausend Deutsche Mark darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Änderung des Namens, welche die Gesellschaft nach der Verlegung ihres Sitzes nach den Niederländischen Antillen annimmt, in KMB CONSULTING N.V.

2) Berichtigung des Namens des Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft in den Niederländischen Antillen in CURACAO CORPORATION COMPANY N.V.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen, welche die Gesellschaft nach der Verlegung ihres Sitzes nach den Niederländischen Antillen annimmt, in KMB CONSULTING N.V. zu ändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung berichtigt den Namen des Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft in den Niederländischen Antillen in CURACAO CORPORATION COMPANY N.V.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um siebzehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

English translation of the preceding text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established and with registered office in Luxembourg under the denomination of VIVA EUROPE S.A incorporated pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, dated 20 December 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 273 of June 2nd, 1992.

The meeting begins at five p.m., Miss Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Carlo Arend, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the six thousand shares with a par value of one hundred German marks each, representing the total capital of sixty thousand German marks are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the present or represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Change of the name of the company after its transfer to the Netherlands Antilles in KMB CONSULTING N.V.

2. - Correction of the name of the Director of the Company in the Netherlands Antilles to CURACAO CORPORATION COMPANY N.V.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to change the name of the company after its transfer to the Netherlands Antilles in KMB CONSULTING N.V.

Second resolution

The General Meeting corrects the name of the Director of the Company in the Netherlands Antilles to CURACAO CORPORATION COMPANY N.V.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five fifteen p.m.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Van Oort, R. Thill, C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 98S, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16164/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

YOU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 39.816.

Objet de l'acte

Transfert siège social

Le siège social est transféré du 25, allée Scheffer à Luxembourg au 4, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Suivant article quatre de l'acte de constitution.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16167/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

WENGLER-STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 23, place de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 29.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1997, vol. 306, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

(16165/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

RESIDENCE PRINCE CHARLES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 25, rue du Fort Elisabeth.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am siebten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. Herr Karl Golumbeck, Industrieller, wohnhaft in Luxemburg.
2. Die Gesellschaft C.L.K. S.à r.l., mit Sitz in Mertzig, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Adolphe Kartheuser, Bauunternehmer, wohnhaft in Imbringen.
3. Herr Oliver Schweitzer, Immobilienmakler, wohnhaft in D-Trier.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung RESIDENCE PRINCE CHARLES, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwertung eines Grundstücks und die Errichtung eines Gebäudes auf diesem Grundstück gelegen in Luxemburg-Kirchberg, Ecke Val des Bons-Malades und boulevard Prince Charles, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils zwanzigtausend Franken (20.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1. Herr Karl Golumbeck, Industrieller, wohnhaft in Luxemburg, siebenundvierzig Anteile	47
2. Die Gesellschaft C.L.K., S.à r.l., mit Sitz in Mertzig, fünfzig Anteile	50
3. Herr Oliver Schweitzer, Immobilienmakler, wohnhaft in D-Trier, drei Anteile	3
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Bei Abtretung der von Herrn Karl Golumbeck gehaltenen Anteilen, aus welchen Gründen auch immer, ist Herr Oliver Schweitzer befugt dessen Anteile vorzugsweise zu übernehmen, ohne daß ein anderer Gesellschafter irgendwelche Rechte geltend machen könnte. Desgleichen besitzt Herr Karl Golumbeck, ein solches vorrangiges Vorzugszeichnungsrecht im Falle der Abtretung der durch Herrn Oliver Schweitzer gezeichneten Anteile.

In allen anderen Fällen, oder bei Nichtausübung dieses vorrangigen Vorzugszeichnungsrechtes, gelten die im ersten Abschnitt vorgesehenen Bedingungen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1463 Luxemburg, 25, rue du Fort Elisabeth.

2. Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Karl Golumbeck, Industrieller, wohnhaft in Luxemburg.
- Herr Adolphe Kartheuser, Bauunternehmer, wohnhaft in Imbringen.
- Herr Oliver Schweitzer, Immobilienmakler, wohnhaft in D-Trier.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern bis zu einem Gegenwert von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) verpflichtet. Für alle Verpflichtungen, welche über diesen Gegenwert hinausgehen ist die Unterschrift der drei Geschäftsführer notwendig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Golumbeck, A. Kartheuser, O. Schweitzer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 1997, vol. 500, fol. 21, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. Mai 1997.

J. Seckler.

(16184/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

**CIDNES, CENTRE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE
ECONOMIE SOCIALE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 octobre 1996 à Paris

L'assemblée a adopté à l'unanimité les modifications statutaires suivantes:

- L'article 4 des statuts est complété par l'alinéa trois suivant:

«Les décisions prises en Assemblée Générale sont portées à la connaissance des associés et des tiers par voie de publication au Mémorial.»

- Il est inséré dans l'article 8 après l'alinéa suivant «Le Conseil d'Administration peut déléguer tous ses pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation» un nouvel alinéa rédigé comme suit:

«L'Association est engagée par la signature du Président du Conseil d'Administration ou de toute personne bénéficiant d'une délégation du Président.»

- L'article 7 des statuts est complété par l'alinéa deux suivant:

«La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application dans tous les domaines qui ne sont pas réglementés par les statuts.»

Luxembourg, le 30 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Le mandataire de l'association

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16168/507/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

**CIDNES, CENTRE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE
ECONOMIE SOCIALE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 octobre 1996 à Paris

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Pierre Filliger président du Conseil d'Administration et Monsieur Roger Reynaud au poste de Délégué Général de l'Association.

Le Conseil délègue tous ses pouvoirs au président avec faculté de subdélégation.

Les autres membres du Bureau sont répartis dans les fonctions suivantes:

- Vice-président:
Monsieur Belleville
Monsieur Calisti
Monsieur Colin
Monsieur Guillaume
Monsieur Lafuma.
 - Délégué général adjoint:
Monsieur Houssin
 - Secrétaire:
Monsieur Miara
 - Trésorier:
- Madame Frantzen.
- Luxembourg, le 30 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Le mandataire de l'association

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16169/507/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

**CIDNES, CENTRE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE
ECONOMIE SOCIALE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 octobre 1996 à Paris

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- Les comptes pour les années clôturées 1993, 1994 et 1995 sont approuvés.
- Quitus est donné au Conseil d'Administration pour les années 1993, 1994 et 1995.
- Le Conseil d'Administration est renouvelé dans ses fonctions. Est nommé nouvel administrateur Monsieur Jean Patti, directeur, demeurant au 7, allée Camille Corot à F-13500 Martigues.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Le mandataire de l'association

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16170/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

**CIDNES, CENTRE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE
ECONOMIE SOCIALE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1997.

Signature

Le mandataire de l'association

(16171/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

**M.M.G.C.L., MINI- UND MIDGET-GOLF-CLUB LUXEMBURG, A.s.b.l.,
Gesellschaft ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-2440 Luxemburg, 121, rue de Rollingergrund.

STATUTEN

Allgemeines

Art. 1. Der MINI- UND MIDGET-GOLF-CLUB LUXEMBURG ist ein Verein ohne Gewinnzweck. Er ist politisch und religiös neutral.

Art. 2. Der Verein ist zusammengesetzt aus lizenzierten Mitgliedern sowie Ehrenmitgliedern.

Art. 3. Der Verein wird durch einen Vorstand geführt und verwaltet, der von der Generalversammlung gewählt wird.

Art. 4. Der M.M.G.C.L. hat zum Ziel:

- a) die Förderung des Miniaturgolfports im allgemeinen,
- b) die Teilnahme an den nationalen Meisterschaftsspielen im besonderen,
- c) sowie die Beteiligung an nationalen und internationalen Turnieren.

Vorstand

Art. 5. 1) Der Vorstand des M.M.G.C.L. besteht aus mindestens 3 Mitgliedern; diese werden für die Dauer eines Jahres gewählt.

2) Die Vorstandsmitglieder wählen in ihrer konstituierenden Sitzung aus ihrer Mitte den Präsidenten und verteilen die übrigen Funktionen z.B. Vizepräsidentschaft, Sekretariat, Kassenführung, usw.

Art. 6. A) Rechte und B) Pflichten.

A) 1. Die Mitglieder des Vorstandes verpflichten sich:

a) mit allen ihnen zur Verfügung stehenden Kräften und Mitteln dem M.M.G.C.L. nützlich zu sein,

b) fehlt ein Vorstandsmitglied dreimal unentschuldig, so kann es im Sinne von Art. 7 von der Mitarbeit ausgeschlossen werden.

Art. 7. 1) Der Vorstand versammelt sich auf Einberufung des Präsidenten oder des Schriftführers; er ist beschlussfähig, wenn 3 Mitglieder anwesend sind. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder Vizepräsidenten bzw. des ältesten (im Sinne der Mitgliedschaft) Vorstandsmitgliedes.

2) Ein Vorstandsmitglied kann durch Beschluss der übrigen Mitgliedern und der aktiven Vereinsmitgliedern aus dem Vorstand ausgeschlossen werden, und zwar,

a) wenn es die in Artikel 6, insbesondere § 1b festgelegten Pflichten vernachlässigt oder verletzt,

b) dem Verein moralischen oder materiellen Schaden zufügt.

3) Über die Einzelheiten, die den Vorstand zu einer solchen Entscheidung veranlassen, wird in einer Sondersitzung des Vorstandes verhandelt und Beschluss gefasst.

4) Der Ausschluss des betreffenden Vorstandsmitgliedes ist wirksam, wenn die Entscheidung des Vorstandes mit einer Stimmenmehrheit von wenigstens 2 Stimmen getroffen wird, und zwar einer Mehrheit von der Zahl, der an dieser Sitzung teilnehmenden Vorstands- und aktiven Vereinsmitglieder.

5) Ein Vorstandsmitglied, das auf eigenen Wunsch frühzeitig aus seinem Amt ausscheidet, wird vom Vorstand entsprechend der in Artikel 5 § 1 getroffenen Regelung ersetzt.

6) Der Vorstand beschliesst in eigener Verantwortung in allen Verwaltungs- und Finanzfragen, der Auslegung der Satzung, Verleihung von Auszeichnungen sowie Änderung oder Aufhebung von Disziplinarstrafen. Er erstattet der Generalversammlung hierüber Bericht.

Mitglieder

Art. 8. 1) Über die Aufnahme von lizenzberechtigten Mitgliedern entscheidet der Vorstand.

2) Der Mindestbeitrag für alle Mitglieder wird jedes Jahr von der Generalversammlung festgesetzt. (taux max. 2000,-).

3) Der Austritt lizenzierter Spieler aus dem M.M.G.C.L. erfolgt unter Berücksichtigung der von der F.L.G.P. beschlossenen allgemeinen Regelung über Vereinswechsel.

4) Ein Mitglied kann vom Vorstand aus folgenden Gründen aus dem Verein ausgeschlossen werden:

a) wenn es länger als ein Jahr mit dem Beitrag im Rückstand ist,

b) wegen Verfehlungen, die dem Verein moralischen oder materiellen Schaden zufügen,

c) bei Missachtung der Satzung oder Entscheidungen des Vorstandes.

Über das Verfahren des Ausschlusses gilt Artikel 7 §§ 3 und 4.

Das Anhörverfahren gilt auch für alle Meinungsverschiedenheiten allgemeiner Art der Vereinsmitglieder untereinander soweit sie Vereinsangelegenheiten betreffen, jedoch mit der Einschränkung, dass hierbei mit einfacher Stimmenmehrheit abgestimmt wird.

Generalversammlung - Ausserordentliche Generalversammlung - Spielerversammlung

Art. 9. 1. Die Generalversammlung findet einmal jährlich, und zwar an einem vom Vorstand festzusetzenden Datum statt.

2. Die Einladung zur Generalversammlung erfolgt schriftlich oder in der Tagespresse.

3. Der Generalversammlung ist ein Tätigkeits- sowie ein Kassenbericht des Vereins vorzulegen.

4. Von der Generalversammlung werden jährlich zwei Kassenrevisoren gewählt, die alle finanziellen Vorgänge nach den allgemeinen Richtlinien über die Kassenführung zu überprüfen und festzustellen haben, ob Ausgaben und Einnahmen mit den vom Vorstand getroffenen Beschlüssen in Einklang stehen, sie erstatten der Generalversammlung Bericht über das Ergebnis ihrer Tätigkeit und schlagen der Versammlung die Entlastung des Kassierers vor.

5. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit gilt Artikel 7 § 1.

6. Ist eine Generalversammlung nicht beschlussfähig, so ist eine zweite mit der gleichen Tagesordnung einberufene Generalversammlung auf jeden Fall beschlussfähig.

7. Stimmberechtigt sind alle Mitglieder.

8. Neben der ordentlichen können vom Vorstand auch ausserordentliche Generalversammlungen und Spielerversammlungen einberufen werden; welches gilt, wenn von der Hälfte und der 1 Stimme der aktiven und lizenzierten Mitglieder ein schriftlicher Antrag an den Vorstand gerichtet wird.

Zur Ermittlung der erforderlichen Mehrheit hierzu gilt § 5, Absatz 2.

Die Antragsteller müssen ihren Antrag mit den Gründen versehen, die sie veranlassen haben, eine Ausserordentliche Versammlung einzuberufen.

Diese Versammlung ist innerhalb von 14 Tagen nach eingang des Antrages vom Vorstand einzuberufen.

Über die Beschlussfähigkeit gelten die gleichen Bestimmungen wie unter Artikel 9 §§ 5 und 8.

Abstimmung

Art. 10. Sowohl in der ordentlichen Generalversammlung als auch in ausserordentlichen Versammlungen und Vorstandssitzungen wird öffentlich oder geheim abgestimmt.

Art. 11. Die Auflösung des Vereins erfolgt, wenn innerhalb von 3 Monaten (gerechnet ab dem Datum, an dem eine einberufene Sitzung des Vorstandes nicht beschlussfähig war) kein arbeitsfähiger Vorstand gewählt werden kann. In diesem Falle wird das Vereinsvermögen wohltätigen Zwecken zugeführt.

Art. 12. Über eine Änderung dieser Satzung entscheidet eine Generalversammlung mit 2/3-Mehrheit der anwesenden Mitglieder im Sinne von Artikel 9 § 5.

Comité du M.M.G.C. LUX-VILLE

Président du M.M.G.C.L.: M. Weiler Guy, 139-141, place Prince Jean, L-4592 Oberkorn, Tél. 58 49 46;
 Secrétaire: Mme Haji Danielle, 121, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Tél. 44 05 32;
 Trésorier: M Haji Ayachi, 121, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Tél. 44 05 32;
 Trésorier adjoint: M. Ehlinger Jean-Claude, 7, rue du Curé, L-3221 Bettembourg, Tél. 51 72 15;
 Membre: M. Haji Mongi, 85, rue Pierre Krier, L-1880 Bonnevoie, Tél. 48 04 64.
 Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16187/999/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

SÜD-OST FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gianguido Caligaris, directeur de banque, demeurant à Mendrisio (CH),
 ici représenté par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée elle-même par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Wecker et Monsieur Gian Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée à Mendrisio en date du 8 avril 1997;

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Wecker.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SÜD-OST FINANZ S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Deutsche Mark (100.000,- DEM), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Deutsche Marks (100,- DEM).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de Deutsche Marks (5.000.000,- DEM), représenté par cinquante mille (50.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En ces circonstances, on ne peut réaliser des augmentations de capital que lorsque le capital autorisé a été publié.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 avril 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, pas excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous notes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de juin à quinze heures (15.00). Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 1998 à 15.00 heures.

A titre de disposition transitoire par rapport aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Monsieur Gianguido Caligaris, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Monsieur Gustave Stoffel, prénommé, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Deutsche Mark (100.000,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Pour les besoins de la formalité d'enregistrement, le capital social de la société est évalué à 2.063.075,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
Monsieur Gustave Stoffel, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, président,
Monsieur Gianguido Caligaris, directeur de banque, demeurant à Mendrisio (CH), administrateur-délégué,
Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur,
Monsieur Gian Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.
3. Le mandat des administrateurs est fixé à un an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.
4. La FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG avec siège à Luxembourg, 21, rue Glesener, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. Le mandat du commissaire est fixé à un an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.
6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s) quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
7. Le siège de la société est fixé 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, G.L. Pozzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 98S, fol. 9, case 12. – Reçu 20.631 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

J. Delvaux.

(16185/208/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

A.I.G.I.S., AETNA INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.225.

Les comptes annuels au 30 novembre 1996, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 100, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

AETNA INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT SERVICES S.A.

F. Berton

G. Abel

Company Secretary

Managing Director

(16191/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

WILLIS CORROON MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.085.

Acte constitutif publié à la page 20624 du Mémorial C n° 430 du 13 novembre 1991

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16166/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

AGENCE IMMOBILIERE ET REPRESENTATION GENERALE AAL AVENUE.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 57, rue Glesener.

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 1996

1) Marc Kintzelé, 13, rue Tony & Charles Hansen, L-7473 Schoenfels;

2) Gabi Greif, 13, rue Tony & Charles Hansen, L-7473 Schoenfels;

uniques associés de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE ET REPRESENTATION GENERALE AAL AVENUE avec siège social à L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort-Neipperg conviennent de changer l'adresse du siège de la Société à L-1631 Luxembourg, 57, rue Glesener.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

M. Kintzelé

G. Greif.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16192/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

AGREST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.823.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 210 du 19 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGREST FINANCE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(16193/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

ARGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.959.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 102, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Signature.

(16194/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

ARGOS EUROPE S.A, Société Anonyme,**(anc. ARGOS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 57.353.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARGOS S.A. (R.C. Luxembourg B numéro 57.353), avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 128 du 17 mars 1997, ayant un capital social d'un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF), divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland Ribauville, administrateur, demeurant à B-4400 Flemalle, 33, rue Chefnay.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Entrange, et désigne comme secrétaire, Monsieur Luc Pfeiffenschneider, employé privé, demeurant à Walferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination en ARGOS EUROPE S.A.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ARGOS EUROPE S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ARGOS EUROPE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ribauville, N. Trinell, L Pfeiffenschneider, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 1997, vol. 500, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mai 1997.

J. Seckler.

(16195/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

ARGOS EUROPE S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 57.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mai 1997.

J. Seckler

Notaire

(16196/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

AROLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

SOCIETE CIVILE

Signature

(16197/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

AL DAHLAWI STUD S.A., Société Anonyme.

ANATALIA S.A., Société Anonyme.

BARON S.A., Société Anonyme.

I-Q HOLDING A.G., Société Anonyme.

Clôtures de liquidations

Par jugements rendus en date du 12 juin 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur, Maître Marco Fritsch, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidations des sociétés suivantes, AL DAHLAWI STUD S.A., ANATALIA S.A., BARON S.A. et I-Q HOLDING A.G., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M. Fritsch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26373/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

VOLIMEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.071.

Constituée en date du 19 décembre 1996, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg ou au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (ancienne adresse).

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare, par la présente, avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société dénommée VOLIMEX S.A. (R. C. B 53.071).

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour le Conseil d'administration
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26071/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VOLIMEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.071.

Etant donné que le développement des activités de la société ne s'est pas fait comme prévu jusqu'à l'heure actuelle et compte tenu du désaccord concernant la gestion de la société, Madame A. Klein démissionne avec effet immédiat et elle demande décharge lors de la prochaine assemblée générale.

A. Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26072/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VOLIMEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.071.

Etant donné que le développement des activités de la société ne s'est pas fait comme prévu jusqu'à l'heure actuelle et compte tenu du désaccord concernant la gestion de la société, Monsieur A. Vancheri démissionne avec effet immédiat et il demande décharge lors de la prochaine assemblée générale.

A. Vancheri.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26073/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VOLIMEX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.071.

Constituée en date du 19 décembre 1996, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire à Luxembourg.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare, par la présente démissionner avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes pour désaccord quant à la gestion de la société VOLIMEX S.A. (R. C. B 53.071).

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour le Conseil d'administration
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26074/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

3^e INTERNATIONAL DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R. C. Luxembourg B 43.000.

EXTRAIT

La société FINCONEX S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, rue Henri VII, remet avec effet immédiat sa démission en tant que commissaire auprès de 3^e INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
FINCONEX S.A.

R. Zimmer F. Sassel
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26118/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

PALMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.740.

Le sieur Peter Devolder, employé privé, demeurant à Vianden, démissionne avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la société PALMAR S.A.

P. Devolder.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26008/303/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

RODIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6719 Grevenmacher, 9, rue du Centenaire.
H. R. Luxembourg B 51.669.

Laut Schreiben vom 30. Juni 1997 von Frau Heidi Rauen geht hervor, dass diese ihr Mandat als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der RODIN S.A. mit sofortiger Wirkung kündigt.

Luxembourg, den 4. Juli 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26319/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

SILVESTRI INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.269.

EXTRAIT

La société LUXREVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 28, rue Henri VII, remet avec effet immédiat sa démission en tant que commissaire auprès de SILVESTRI INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.H.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme
LUXREVISION, S.à r.l.

R. Zimmer F. Sassel
Associé-gérant Associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26335/664/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

VASARI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 15.099.

Monsieur George van Bers, Monsieur Hans de Graaf et Madame Juliette Lorang, administrateurs de la société ainsi que MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Commissaire aux Comptes, démissionnent de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Il n'a pas été pourvu à leur remplacement.

Le siège social de la société au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour publication
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26361/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

BUTZESTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.877.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour le compte de BUTZESTUFF, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(16347/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

DRIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.
EURENTA S.A., Société Anonyme.
FIDUCIAIRE COMPTABLE, FISCALE ET FINANCIERE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
FINANCE SERVICES EUROPEEN S.A., Société Anonyme.
FINOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Clôtures de liquidations

Par jugements rendus en date du 12 juin 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur, Maître Marco Fritsch, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidations des sociétés suivantes, DRIVE HOLDING S.A., EURENTA S.A., FIDUCIAIRE COMPTABLE, FISCALE ET FINANCIERE, S.à r.l., FINANCE SERVICES EUROPEEN S.A., FINOTEL HOLDING S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M. Fritsch
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26371/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

CEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Clôture de liquidation

Par jugement rendu en date du 12 juin 1997, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire Marie-Paule Bisdorff en son rapport oral, le liquidateur, Maître Dieter Grozinger de Rosnay, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante, CEMENT INTERNATIONAL S.A., et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
D. Grozinger de Rosnay
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26372/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

CAR-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8711 Boevange (Attert), 55, am Letschert.
R. C. Luxembourg B 40.872.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Boevange, le 6 avril 1994 à 10.00 heures

Ordre du jour:

Changement du gérant technique de la société.

Procès-verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Rotteveel Jacques, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Wormeringer Eric, et comme scrutateur, Mlle Thies Michele, tous présents et ce acceptant.

Résolutions

1) Par votes spéciaux, l'assemblée accepte la démission du gérant technique, M. Meylender Marc, et donne décharge pleine et entière pour son activité de gérant à ce jour.

2) Est nommé nouveau gérant technique, M. Rotteveel Jacques avec effet immédiat (voir autorisation de commerce numéro 68174/A du 28 mars 1994).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature
Le président

Signature
Le secrétaire

Signature
Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16344/725/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

WETAKO, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.798.

Gründung gemäss Urkunde von M^e Gérard Lecuit, Notar mit Amtswohnsitz damals in Mersch und heute in Hersperange, am 31. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 170 vom 22. Juli 1988, Abänderung gemäss Urkunde vom vorgenannten Notar am 26. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 365 vom 9. Oktober 1990, Abänderung gemäss Urkunde vom vorgenannten Notar am 3. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 363 vom 3. August 1995.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WETAKO, GmbH
KPMG Experts Comptables
Signature

(16303/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

WETAKO, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.798.

Gründung gemäss Urkunde von M^e Gérard Lecuit, Notar mit Amtswohnsitz damals in Mersch und heute in Hersperange, am 31. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 170 vom 22. Juli 1988, Abänderung gemäss Urkunde vom vorgenannten Notar am 26. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 365 vom 9. Oktober 1990, Abänderung gemäss Urkunde vom vorgenannten Notar am 3. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 363 vom 3. August 1995.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WETAKO, GmbH
KPMG Experts Comptables
Signature

(16304/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

WETAKO, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.798.

Gründung gemäss Urkunde von M^e Gérard Lecuit, Notar mit Amtswohnsitz damals in Mersch und heute in Hersperange, am 31. März 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 170 vom 22. Juli 1988, Abänderung gemäss Urkunde vom vorgenannten Notar am 26. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 365 vom 9. Oktober 1990, Abänderung gemäss Urkunde vom vorgenannten Notar am 3. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 363 vom 3. August 1995.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WETAKO, GmbH
KPMG Experts Comptables
Signature

(16305/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

CTLS MECANIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.904.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie à Luxembourg, le 30 avril 1997, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

– Dr. Luca Bettinelli, administrateur de sociétés, demeurant à I-23035 Sondalo, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Michele Clerici, dont il terminera le mandat.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16355/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

ARELER DEPANNAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 30.787.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Mario Barbier, technicien automobile, demeurant à B-Barnich, 8, rue Friddericht;
2. Madame Marie-Thérèse Poekes, sans état particulier, demeurant à B-Barnich, 8, rue Friddericht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ARELER DEPANNAGE, S.à r.l., avec siège social à Goebblange, 5, rue Pierre Braun, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 2 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, n° 301, du 21 octobre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 3 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 479 du 27 décembre 1990.

II) Ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège de la société est transféré à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.

Suite à cette résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à environ vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Barbier, M.-T. Poekes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 16 avril 1997, vol. 401, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 1997.

U. Tholl.

(16328/232/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

ARELER DEPANNAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 30.787.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 10 avril 1997, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

(16329/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.368.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1997**Conseil d'administration:*

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de leur mandat d'administrateurs de la société de MM. Pierre Bonnet et Edward Benoit et de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée d'un an, le Vicomte Philippe de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-3150 Haacht, le Vicomte Olivier de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-5020 Namur, le Comte Christophe d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, M. Thierry Masset, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles et M. Paul Munchen, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg. Le mandat de M. Fons Mangen a été renouvelé pour une durée d'un an. Suite à ces décisions, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1997 est composé comme suit:

- Vicomte Philippe de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-3150 Haacht (B);
- Vicomte Olivier de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-5020 Namur (B);
- Comte Christophe d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (B);
- M. Thierry Masset, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles (B);
- M. Paul Munchen, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg;
- M. Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck (L).

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la COMPAGNIE DE REVISION, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 23.465.606,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996 comme suit:

Allocation à la réserve légale:	1.173.280,- LUF
Report à nouveau:	<u>22.292.326,- LUF</u>
	23.465.606,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16325/750/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.500.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1997

Conseil d'administration:

L'assemblée générale statutaire a décidé de reconduire pour une nouvelle durée d'un an le mandat des administrateurs.

Suit à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 est composé comme suit:

- Knoche Hilmar, administrateur de sociétés, demeurant à B-2950 Kapellen;
- Leysen Christian, ingénieur commercial, demeurant à B-2600 Berchem;
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck;
- Von Kunitzki Norbert, administrateur de sociétés, demeurant à L-1510 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1997 est Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant au 1, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 9.026.221,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996 comme suit:

Allocation à la réserve légale:	451.311,- LUF
Report à nouveau:	<u>8.574.910,- LUF</u>
	9.026.221,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16326/750/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

AXA EURO FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.833.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXA EURO FUNDS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.833, ayant la forme d'une société d'investissement à capital variable au sens de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 29 décembre 1992, numéro 627.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Pascale Maron, traductrice diplômée, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires

des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire.

II. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur les points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés de la Société.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société.
2. Nomination, le cas échéant, d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Tout autre point soulevé valablement avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 99, troisième alinéa, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Philippe Cousin, Directeur Adjoint, AKA ASSET MANAGEMENT EUROPE, Paris, demeurant à Paris.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, P. Maron, M. Kemp, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 97S, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

F. Baden.

(16330/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BERLINER INVESTITIONS UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(16334/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BERLINER INVESTITIONS UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(16335/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BERLINER INVESTITIONS UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(16336/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BERLINER INVESTITIONS UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.165.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(16337/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BABY DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 27.502.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Foetz, le 12 mai 1997.

BABY DESIGN, S.à r.l.

(16331/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

B&M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.826.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 1997.

Signature.

(16339/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

CANTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.272.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANTOBRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.272, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 13 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par notaire soussigné en date du 13 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 20 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1997.

2) Modification de l'article 14 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

L'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1996 se terminera le 30 avril 1997.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Graaf, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

F. Baden.

(16342/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

CANTOBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Baden.

(16343/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.

R. C. Luxembourg B 54.500.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l.

(16346/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

COTAMA INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.149.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour COTAMA INTERNATIONAL S.A.H.

Signature

(16354/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BRILLANT-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs, Zone Commerciale Artisanale.
R. C. Luxembourg B 31.468.

Les associés:

- 1) Monsieur Ali Moghaddam, commerçant, demeurant à Luxembourg-Howald;
 - 2) Madame Flora Moghaddam-Aftahi, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société BRILLANT-EXPRESS, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 23 août 1989; et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision unique: de transférer le siège à l'intérieur de la commune de Hesperange, et de fixer le siège à L-1818 Howald, rue des Joncs, Zone Commerciale Artisanale.

A. Moghaddam F. Moghaddam-Aftahi

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 306, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

(16340/209/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

C.D.I. S.A., COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.545.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 491, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1997

Conseil d'administration

L'assemblée générale statutaire a décidé d'accepter la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Edward Benoît et de nommer Monsieur Christophe Evers, directeur financier, comme nouvel administrateur de la société pour une durée d'un an. Le mandat des autres administrateurs est renouvelé pour une durée d'un an. Suite à ces décisions, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 est composé comme suit:

- Michel Alle, ingénieur civil, B-1430 Rebecq;
- Christophe Evers, directeur financier, COBEPA, Bruxelles (B);
- Nicole Hardenne, administrateur-délégué, COBEPA, Bruxelles (B);
- Fons Mangen, réviseur d'entreprises, L-9088 Ettelbruck.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 52.410.893,- pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996 comme suit:

Allocation à la réserve légale	2.620.545 LUF
Report à nouveau	49.790.348 LUF
	<u>52.410.893 LUF</u>

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16352/750/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

LEISURE DARTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.181.

EXTRAIT

- AUDIT ROYAL S.A. a démissionné, avec effet au 25 avril 1997, de son mandat de commissaire aux comptes.
- La soussignée, FIDUCIAIRE ROYAL S.A., société civile, avec siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé, avec effet au 25 avril 1997, le siège social de la société anonyme LEISURE DARTS (EUROPE) S.A., fixé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour extrait conforme
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16386/509/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

S.A. DES CHAUX DE CONTERN, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern.
R. C. Luxembourg B 7.119.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 mai 1997.

Signatures.

(16347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

S.A. DES CHAUX DE CONTERN, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern.
R. C. Luxembourg B 7.119.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 mai 1997.

Signatures.

(16347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

S.A. DES CHAUX DE CONTERN, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern.
R. C. Luxembourg B 7.119.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 9 mai 1997.

Signatures.

(16347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.474.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE
PARTICIPATIONS EUROPEENNES S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(16353/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

DORIANA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 32, rue Auguste Neyen.
H. R. Luxemburg B 43.499.

Auszug aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung vom 10. März 1997

1. Abdankung der Herren Claude Faber, Präsident und Delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Jean Faber, Verwaltungsratsmitglied, Norbert Coster, Verwaltungsratsmitglied, sowie des Herrn Didier Kirsch, Rechnungsprüfer. Entlastung ist ihnen erteilt.

2. Frau Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, 3, rue H. Tudor, Esch an der Alzette, sowie die Herren Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, 31, rue de la Montagne, Uebersyren, und Louis Bonani, économiste, 2, rue Principale, Hoesdorf, sind als neue Verwalter der Gesellschaft gewählt.

Herr Adrien Schaus, comptable, 19, rue Neuve, Tétange, ist der neue Kommissar der Gesellschaft.

Ihre Mandate kommen zu Ende bei der ordentlichen Generalversammlung von 1997.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist auf 32, rue Auguste Neyen in Luxemburg verlegt worden.

Luxemburg, den 10. März 1997.

Für gleichlautende Abschrift

DORIANA S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16361/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

19707

DEGROOF PORTABELLA S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 46.062.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 1997

«Conformément à l'article 5 des statuts de la société, les administrateurs désignent, à l'unanimité des voix, Monsieur Fernand de Jamblinne comme président du conseil d'administration.

Le conseil décide ensuite, sur base de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce 20 mars 1997, de confier à Monsieur Ricardo Portabella la gestion journalière de la société DEGROOF PORTABELLA S.A.

Monsieur Ricardo Portabella portera désormais le titre d'administrateur-délégué.

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

Président: Fernand de Jamblinne;
Administrateurs: Jean-Pierre de Cuyper;
Geert de Bruyne;
Jean-François Leidner;
Administrateur-délégué: Ricardo Portabella.

Pour extrait conforme
DEGROOF PORTABELLA S.A.
Signatures

Copie certifiée conforme
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16359/034/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

DEGROOF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.259.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

F. de Jamblinne de Meux
Administrateur-Délégué

(16357/034/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

DEGROOF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.259.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 1997

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide, à l'unanimité, de donner décharge de leur mandat de gestion et de contrôle pour l'année 1996 aux administrateurs et au réviseur.

Le mandat du réviseur KPMG AUDIT est renouvelé pour une année.»

Pour extrait conforme
DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A.
F. de Jamblinne
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16358/034/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

DISCREET LOGIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.894.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour la société
Signature

(16360/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

19708

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 51, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 21.875.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 mai 1997.

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l.

(16356/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

DRËTT WELT BUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 34, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 38.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1997, vol. 306, fol. 35, case 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

Signature.

(16362/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

ETABL. RODERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3815 Schifflange, 6, rue Belle-Vue.

Le bilan de l'exercice 1996 a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1997, vol. 306, fol. 27, case 3/2.

Schifflange, le 9 mai 1997.

Signature.

(16363/617/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

FALLSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Décision circulaire du conseil d'administration en date du 23 avril 1997

Conformément aux articles 5 et 6 des statuts,

il est décidé, à l'unanimité:

de nommer Monsieur Paul Cuanillon, c/o COFIGEN S.A., 15, rue du Jeu de l'Arc, 1207 Genève, Suisse, au poste d'administrateur-délégué pour une durée d'un an à dater de la présente.

H. Willems

P. de Patoul

P. Cuanillon

Enregistré à Mersch, le 5 mai 1997, vol. 122, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(16364/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

FINAGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.619.

Les comptes annuels aux 31 mai 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 1996

Conseil d'administration

Le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1996/97 se compose comme suit:

- Jean Van Lancker, président, administrateur de sociétés, Kinshasa (République du Zaïre);
- Fons Mangel, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L);
- Jacqueline Boulanger, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles;
- Simone Jungers, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles.

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1996/97 est Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau (B).

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter au report à nouveau l'intégralité du bénéfice de LUF 468.890 pour l'exercice se terminant au 31 mai 1996.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangel
Administrateur

(16365/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

19709

FINFOSERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rammeldange.
R. C. Luxembourg B 56.069.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour le compte de FINFOSERV, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(16366/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

FOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.687.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 102, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour FOP LUXEMBOURG

Signature

(16368/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

**FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(sous l'enseigne LA FOURNEE DOREE).**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 50.527.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997.

FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l.

(16369/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

FRIGOBOSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 61, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 34.197.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertert, le 12 mai 1997.

FRIGOBOSS, S.à r.l.

(16370/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

G.C.F., GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 30.430.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Lenoir, expert-comptable, demeurant à B-Vance, 19D, rue du Faubourg;
2. Monsieur Bernard Scholtus, employé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 22, Voie des Mines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) la société à responsabilité limitée GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l., en abrégé G.C.F., avec siège social à Capellen, Zoning Industriel Hiereboesch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 10 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 235 du 26 août 1989;

b) le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune et il est réparti comme suit:

1.- Monsieur Pierre Lenoir, préqualifié, cinquante parts	50
2.- Madame Dominique Hupin, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à Mersch, 87, route d'Arlon, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

c) Le comparant Monsieur Pierre Lenoir a déclaré que Madame Dominique Hupin lui a cédé toutes ses parts de la prédite société, soit 50 parts sociales, et ce en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 10 mai 1996, dont une copie conforme restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

En conséquence, il est devenu propriétaire de la totalité des parts sociales et il en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Pierre Lenoir déclare également que la cession a eu lieu moyennant le prix de vente de cent soixante-dix mille (170.000,-) francs.

Aux termes de la même cession, Madame Dominique Hupin a présenté sa démission en tant que gérante à dater du 10 mai 1996.

Sur ce:

Monsieur Pierre Lenoir déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Bernard Scholtus, comparant préqualifié, ici présent et ce acceptant, une (1) part sociale, pour et moyennant le prix de vente de cinq mille francs (5.000,-).

Monsieur Pierre Lenoir déclare avoir reçu le prédit prix de vente de cinq mille (5.000,-) francs avant la passation des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Acceptation

Tous les associés consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après, les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.

En conséquence, le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.»

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant, l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Lenoir, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2. Monsieur Bernard Scholtus, préqualifié, une part	1
Total: cent parts	100»

Troisième résolution

Les comparants déclarent accepter la démission de Madame Dominique Hupin de sa fonction de gérante à dater du 10 mai 1996 et lui donnent décharge pleine et entière pour son mandat.

En conséquence, la société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique, Monsieur Pierre Lenoir, préqualifié.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lenoir, B. Scholtus, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 16 avril 1997, vol. 401, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 1997.

U. Tholl.

(16373/232/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

G.C.F., GESTION COMPTABLE ET FISCALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 30.430.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 10 avril 1997, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

(16374/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

GEVAFIN, GEVAERT INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.934.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 1997

Conseil d'administration

Le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 est composé comme suit:

Monsieur Leysen André, administrateur de sociétés, B-2020 Antwerpen, président;
Monsieur Vreys Frans, administrateur de sociétés, B-2930 Brasschaat, vice-président;
Monsieur Francken Marc, administrateur de sociétés, B-2840 Rumst, administrateur-délégué;
Monsieur Scohier Pierre, administrateur de sociétés, B-6460 Chimay, administrateur;
Monsieur Saverys Philippe, administrateur de sociétés, B-9140 Temse, administrateur;
Chevalier De Schaetzen Van Brienen Stany, B-4120 Neupré, administrateur;
Baronne Vlerick André, administrateur de sociétés, B-8730 Beernem, administrateur;
Monsieur Daniels Jos., administrateur de sociétés, B-3000 Leuven, administrateur.

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 1997 est la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996, la répartition bénéficiaire a été comme suit:

Bénéfice de l'exercice	176.881.160
Résultats reportés	778.985.486
Distribution de dividendes	191.250.000
Report à nouveau	<u>764.616.646</u>

Luxembourg, le 12 mai 1997.

(16375/750/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Signature.

IMMOX S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 55.231.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée IMMOX, S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, 27, rue du Golf, ici représentée par son gérant, Monsieur Laurent Thill, ingénieur diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf;

2.- Monsieur Laurent Thill, préqualifié, en son nom personnel.

La société IMMOX, S.à r.l., préqualifiée, et Monsieur Laurent Thill, prénommé, sont les seuls associés de la société en commandite simple IMMOX, S.à r.l. ET CIE, avec siège social à Senningerberg, 27, rue du Golf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 55.231, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 452 du 12 septembre 1996.

La société IMMOX, S.à r.l., préqualifiée, et Monsieur Laurent Thill, prénommé, agissant en tant que seuls associés de la société en commandite simple IMMOX, S.à r.l. ET CIE, ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit et libéré à concurrence de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF), pour le porter de son montant initial de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un montant total de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par l'associée commanditée.

3. Souscription des nouvelles parts sociales par l'associé commanditaire.

4. Modification subséquente de l'article six des statuts afin de l'adapter aux résolutions prises lors de cette assemblée.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF), pour le porter de son montant initial de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un

montant total de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

La société à responsabilité limitée IMMOX, S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée commanditée de la société en commandite simple IMMOX, S.à r.l. ET CIE, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant Monsieur Laurent Thill, préqualifié, en sa qualité d'associé commanditaire de la société en commandite simple IMMOX, S.à r.l. ET CIE, déclare souscrire aux trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Libération

Ensuite Monsieur Laurent Thill, préqualifié, a libéré intégralement la souscription des trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF). Ce montant supplémentaire est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Quatrième et dernière résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF). Il est divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites par des versements en espèces par les associés comme suit:

En tant qu'associé commanditaire:

1. Monsieur Laurent Thill, ingénieur diplômé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf, trois mille neuf cents parts sociales 3.900

En tant qu'associée commanditée:

2. La société à responsabilité limitée IMMOX, S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, 27, rue du Golf, cent parts sociales 100

Total: quatre mille parts sociales 4.000»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thill, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 98S, fol. 14, case 5. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 mai 1997.

P. Bettingen.

(16379/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

IMMOX S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 27, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 55.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 mai 1997.

P. Bettingen.

(16380/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

GT INVESTMENT FUND.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

C. Hellinckx.

(16376/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

IMPALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.759.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 1997

Conseil d'administration

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jo Santino et de nommer en son remplacement Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 est composé comme suit:

- Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine;
- Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck;
- Madame Carine Reuter, administrateur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 1996: Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 295.179.760 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996 comme suit:

Allocation à la réserve légale	5.388.279
Report à nouveau	<u>289.791.481</u>
	<u>295.179.760</u>

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16381/750/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

HÔTEL DES VIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 29, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 20.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mai 1997.

HÔTEL DES VIGNES, S.à r.l.

(16377/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

IMMOTER S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 47.034.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg..

Ist erschienen:

MARDUK CORP., eine Gesellschaft mit Sitz in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hier vertreten durch Frau Sabine Perrier, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Frankreich, Thionville-Elange, 5, Chemin de Colombier, wie dem Notar durch Vorzeigen der Gründungsurkunde der vorgenannten Gesellschaft bewiesen.

Diese Komparentin, vertreten wie erwähnt, bat den unterfertigten Notar zu beurkunden, daß:

– die Gesellschaft IMMOTER S.A., Register Nummer B 47.034, gemäß einer von dem unterzeichneten Notar am 15. März 1994 erstellten Urkunde gegründet wurde, welche am 27. Juni 1994 im Mémorial C, Recueil Spécial Nr. 251 veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde durch eine Urkunde desselben Notars am 2. Mai 1995 abgeändert, welche am 19. August 1995 im Mémorial C, Nr. 396 veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde zuletzt durch eine Urkunde von demselben Notar am 10. Dezember 1996 abgeändert, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

– Das Kapital der Gesellschaft IMMOTER S.A., DEM 320.000,- (dreihundertzwanzigtausend Deutsche Mark) beträgt, eingeteilt in 3.200 (dreitausendzweihundert) Aktien mit Nominalwert von DEM 100,- (hundert Deutsche Mark) je Aktie, vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin Inhaberin aller Aktien der Gesellschaft IMMOTER S.A. geworden ist.
- Hiermit erklärt die Komparentin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.
- Die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft IMMOTER S.A., erklärt, dass die Passiva der Gesellschaft IMMOTER S.A. beglichen wurden.
- Die Aktivitäten der Gesellschaft aufgehört haben; der alleinige Aktionär verfügt über die ganzen Aktiva und verpflichtet sich, alle eventuellen Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu regeln, und mithin ist die Liquidation der Gesellschaft IMMOTER S.A. als getan und abgeschlossen zu betrachten.
- Der alleinige Aktionär erteilt hiermit dem Verwaltungsrat und dem Kommissar für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Datum Entlastung.
- Alle Dokumente der aufgelösten Gesellschaft bleiben während einer fünfjährigen Dauer in L-2249 Luxemburg, 11, boulevard Royal, aufbewahrt.
- Worauf die Komparentin dem unterfertigten Notar drei Inhaberaktienzertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat diese gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16378/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

INATOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.933.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 11, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 mai 1997.

*Pour la société
Signature*

Un domiciliataire

(16382/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.438.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 491, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1997

Conseil d'administration

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Maqua Dominique et a décidé de nommer Monsieur Antoine Jean-Hugues, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine, en son remplacement pour une durée d'un an. Le mandat des autres administrateurs venu à échéance est également renouvelé pour une durée d'un an. Suite à ces décisions, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 se compose comme suit:

- Reuter Carine, administrateur de sociétés, demeurant à L-3233 Fentange;
- Antoine Jean-Hugues, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine;
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marco Ries et a décidé de nommer Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau en son remplacement pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 83.661 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.

Luxemburg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16383/750/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

KONE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.216.

Assemblée générale extraordinaire décidant du transfert du siège de la société des Antilles néerlandaises à Luxembourg, publiée à la page 3950 du Mémorial C, n° 83 du 16 février 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

(16384/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

KONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.365.

Acte constitutif publié à la page 28106 du Mémorial C, n° 586 du 9 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

(16385/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

LES BELLES CHOSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 17, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 11.791.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 306, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mai 1997.

LES BELLES CHOSES, S.à r.l.

(16387/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

LES GRANDS CRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2125 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.732.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour le compte de LES GRANDS CRUS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(16388/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

LUX PRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 43.362.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUX PRIMO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.362, constituée suivant acte reçu en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C, n° 277 du 9 juin 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C, n° 375 du 18 août 1993;
- en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C, n° 29 du 25 janvier 1994.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls associés, à savoir:

1.- Monsieur Richard Passeport, employé privé, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, rue Eugénie Berger;

2.- Madame Liliane Primo, sans état particulier, épouse de Monsieur Richard Passeport, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, rue Eugénie Berger.

Les comparants ci-avant nommés sub 1 et 2 sont représentés aux fins des présentes par:

Monsieur Claude Larbière, administrateur de sociétés, demeurant à Mondercange (Luxembourg),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg-Ville à Fentange (Commune de Hesperange) et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Fentange (Commune de Hesperange).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Larbière, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1997, vol. 827, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(16390/239/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

LUX PRIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 43.362.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(16391/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MATCHPLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.244.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Road Town, British Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 mars 1997, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

– La société anonyme MATCHPLAY S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.244, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 117 du 29 mars 1994.

– Le capital social est fixé à deux millions de francs belges (2.000.000,- BEF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

– Sa mandante est devenue propriétaire des deux mille (2.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

– Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

– L'actionnaire unique déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

– Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement dissoute et liquidée.

– Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

– Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société dissoute à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Rosen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 98S, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

F. Baden.

(16395/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.086.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 491, fol. 3, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 1997

Conseil d'administration

L'assemblée générale statutaire a accepté la démission de Monsieur Edward Benoît de son mandat d'administrateur et a décidé de nommer deux nouveaux administrateurs, à savoir Monsieur Christian Varin, administrateur-délégué, COBEPA, Bruxelles, et Monsieur Christophe Evers, directeur financier, COBEPA, Bruxelles, pour une durée d'un an. Le mandat des autres administrateurs a été renouvelé pour une durée d'un an. Suite à ces décisions, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 est composé comme suit:

- Clamon Jean, membre du Directoire, Banque PARIBAS, Paris (F);
- Evers Christophe, directeur financier, COBEPA, Bruxelles (B);
- Hardenne Nicole, administrateur-délégué, COBEPA, Bruxelles (B);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L);
- Scohier Pierre, président, COBEPA, Bruxelles (B);
- Varin Christian, administrateur-délégué, COBEPA, Bruxelles (B).

Commissaire aux comptes

L'assemblée a décidé de ne plus renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Alphonse Merlin et de nommer la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en son remplacement et ce pour une durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996, la répartition bénéficiaire a été comme suit:

Bénéfice de l'exercice	1.720.002.364 LUF
Résultats reportés	1.898.439 LUF
Rémunération du capital	645.452.850 LUF
Report à nouveau	<u>1.076.447.953 LUF</u>

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16389/750/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MASCAGNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.218.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 491, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1997

Conseil d'administration

L'assemblée a décidé de reconduire pour une nouvelle durée d'un an le mandat des administrateurs. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1997 est composé comme suit:

- Spadacini Marco, professionnel, demeurant à Milan (Italie);
- Chiarva Gianni, chef d'entreprises, demeurant à Cuneo (Italie);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck (Luxembourg).

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice 1997 est Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant au 1, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de CAD 2.452 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Mangen
Administrateur

(16392/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 28.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature N. Theisen
Administrateur Administrateur

(16393/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 28.162.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 1997

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix présentes, décharge aux administrateurs et au commissaire.

4. L'assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de Monsieur Norbert Theisen, Monsieur Albert Tummers et ANGLOGRACE LTD ainsi que celui de commissaire de EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) qui viennent à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels de 1999.

Certifié conforme
A. Tummers N. Theisen
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16394/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MBI COMPUTER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 50.683.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MBI COMPUTER LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.683, constituée suivant acte reçu en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C, n° 322 du 14 juillet 1995.

L'assemblée se compose des trois (3) seuls associés, à savoir:

- 1.- Monsieur André Marchand, indépendant, demeurant à F-54690 Lay-St.-Christophe, 1, rue de la Gare;
- 2.- Monsieur Jacques Merckling, indépendant, demeurant à F-54270 Essey-les-Nancy, 80, avenue du 69^{ème} RI;
- 3.- Monsieur Noel Charles Jeanson, attaché commercial, demeurant à F-Roville-devant-Bayon, 3, rue du Canal.

Les comparants ci-avant nommés sub 1 à sub 3 sont représentés aux fins des présentes par:

Monsieur Claude Larbière, administrateur de sociétés, demeurant à Mondercange (Luxembourg),

en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg-Ville à Fentange (Commune de Hesperange) et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Fentange (Commune de Hesperange).
Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.»

Deuxième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
Dont acte, fait et passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Larbière, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1997, vol. 827, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(16396/239/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MBI COMPUTER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 50.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(16397/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MFS INTERNATIONAL FUNDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.346.

Le bilan au 31 décembre 1996 de MFS INTERNATIONAL FUNDS a été enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 4 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1996.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(16399/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MFS INTERNATIONAL FUNDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.346.

Faisant suite à l'assemblée générale du 28 avril 1997, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

A. Keith Brodtkin;
Richard B. Bailey;
John A. Brindle;
Richard W. S. Baker;
Arnold D. Scott;
Jeffrey L. Shames;
William F. Waters.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, mai 1996.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16400/051/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

MEGA LIFE LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.673.

Acte constitutif publié à la page 17147 du Mémorial C, n° 358 du 26 juillet 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

(16398/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

BUSINESS EVOLUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg dûment empêché, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

- Monsieur Jean Bodoni, directeur, demeurant à Strassen,
- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par:

Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 1997.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BUSINESS EVOLUTION S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-), divisé en mille (1.000,-) actions de deux cent cinquante francs français (FRF 250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-), par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles de deux cent cinquante francs français (FRF 250,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera

constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) LIREPA S.A. prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (frs 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- b) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,
- c) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,
- d) Madame Romaine Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bodoni, J. Baumann, G. Lazzarin-Fautsch, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 39, case 8. – Reçu 15.300 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

C. Hellinckx.

(16310/215/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois EUDEMIS S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks,

représentée aux fins des présentes par Madame Ute Bräuer, juriste, demeurant à Syren (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- La société QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town,

représentée aux fins des présentes par Madame Ute Bräuer, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, Iles Vierges Britanniques, le 20 février 1997.

Les procurations signées ne varient par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre 1^{er}. Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme dénommée COLOMIS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société pourra être porté à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par l'émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décréter dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions de la Société sont au porteur. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. Propriété des Actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette (ces) actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

Titre III. Administration et supervision

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette

urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signés par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du conseil d'administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

Art. 14. Intérêt opposé. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 15. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

Art. 16. Contrôle. La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six ans.

Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Distribution des bénéfices. Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre V. Dissolution - Modification des statuts

Art. 20. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre VI. Election de domicile - Loi applicable

Art. 22. Election de domicile. Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent, en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

Art. 23. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société anonyme EUDEMIS S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société QUENON INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément l'observation.

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société fixée à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Edmond Tavernier, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
 - Monsieur Silvio Venturi, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
 - Monsieur Sylvain Marchand, avocat, demeurant à Genève (Suisse).
- 3.- Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1997.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

- 6.- Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1997, vol. 827, fol. 56, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(16312/239/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

KYRA AG & CIE, Société en nom collectif.

Siège social: Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PERSEUS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Moestroff, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 avril 1997;
- 2) KYRA AG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 avril 1997;
- 3) Monsieur Alphons Brenninkmeijer, commerçant, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, ici représenté par Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 avril 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en détail de toutes sortes au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. En outre, la société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La société peut créer des succursales à l'étranger.

L'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser ses objets, soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de KYRA AG & Cie.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF), représenté par deux cent dix (210) parts de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) PERSEUS S.A., société anonyme, prénommée, cinq parts	5
2) KYRA AG, société anonyme, prénommée, deux cents parts	200
3) Monsieur Alphonse Brenninkmeijer, prénommé, cinq parts	5
Total: deux cent dix parts	210

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans l'actif social ainsi que dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants. En cas de refus d'agrément, les autres associés rachèteront les parts de l'associé décédé dans la proportion de leur participation actuelle dans la société à la valeur bilantaire au jour du décès.

S'il ne se trouve aucun associé pour racheter les parts de l'associé décédé, ses héritiers peuvent provoquer la dissolution de la société trois mois après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée par les héritiers aux associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par décision collective des associés qui fixent également la durée de leur mandat.

Art. 12. Sauf décision contraire des associés, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. La révocation du ou des gérants doit être décidée à l'unanimité des autres associés.

Elle n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Indépendamment de la responsabilité qu'ils encourent s'ils sont associés, le ou les gérants sont responsables conformément aux règles du droit commun, envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions régissant les sociétés en nom collectif, soit des violations des présents statuts, soit encore des fautes commises par eux dans la gestion.

Art. 15. Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 17. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 20. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 275.000,- francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
b) Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg.

2) Le siège social de la société est fixé à Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Vermeulen, I. Lux, A. De Groot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 98S, fol. 17, case 9. – Reçu 210.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

F. Baden.

(16316/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

IBEREC, Société Anonyme.

Siège social: Mas Nou, 60 - 17250 Playa de Aro - Espagne.

Succursale: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82, rue du Brill.

Création d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Adresse: 82, rue du Brill, L-4042 Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Activités: diffusion d'articles pour les loisirs et plus spécialement de jeux gonflables pour enfants.

Immatriculation au registre de commerce de Gerona (Espagne), le 6 mai 1992 - tome 234, folio 212, feuillet numéro GI 4771, inscription 8 a.

Capital: 11.000.000,- pesetas, entièrement libéré.

Dénomination: IBEREC.

Forme de la société: Société Anonyme.

Administrateurs: William J. Tacheny, Mas Nou 60 - 17250 Playa de Aro - Espagne.

Fabienne Tacheny, 172/4 Avenue Reine Astrid - 1780 Wemmel - Belgique.

Chaque administrateur possède individuellement tous pouvoirs, à l'exception de ce qui est réservé par la loi.

F. Tacheny W.J. Tacheny

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16315/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1997.

MONTMIRAIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 471 du 12 octobre 1993, au capital social de cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 150.000.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions, d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 avril 1997, document les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme holding MONTMIRAIL S.A., avec siège social à Luxembourg,

se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 1997.

F. Kessler.

(16401/219/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.